



Conseil économique et social

Distr. générale
13 mars 2015

Session de 2014

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 17 novembre 2014

[sur recommandation de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/2014/15/Add.1/Rev.1)]

2014/32. Création de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Notant l'adoption, le 9 mai 2014, par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à sa trente-cinquième session, tenue à Lima du 5 au 9 mai 2014, de la résolution 682 (XXXV) intitulée « Création de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes »,

Approuve la création de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes, énoncée dans la résolution 682 (XXXV) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et dans son annexe, lesquelles sont jointes en annexe à la présente résolution.

*51^e séance plénière
17 novembre 2014*

Annexe

Résolution 682 (XXXV)

Création de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague, du 6 au 12 mars 1995, et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

* E/2014/1/Rev.1, annexe II.



Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social² et les autres instruments ayant été arrêtés au niveau international constituant, avec le dialogue mondial permanent en la matière, le cadre fondamental de la promotion du développement social pour tous à l'échelle nationale et internationale,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements contractés au Sommet mondial de 2005⁴ et à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁵, ainsi que le document final de la manifestation spéciale de 2013 consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement⁶,

Ayant à l'esprit que l'année 2015 correspond au vingtième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social,

Considérant que la Commission a systématiquement fait preuve de coopération en matière de développement social, dans le but de faciliter la coordination interinstitutionnelle entre les pays de la région, les organisations internationales et les organismes nationaux chargés de mener à bien des projets de développement social,

Considérant également que la Commission a joué un rôle de premier plan ces dernières années dans la région pour ce qui est de faciliter et de promouvoir le dialogue entre les représentants des pays de la région, et partant d'encourager la consolidation d'institutions vouées au développement social, ainsi qu'à l'établissement de politiques et de cadres réglementaires favorisant ces activités,

Constatant que les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies jouent un rôle d'appui dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial pour le développement social,

Tenant compte de la nécessité de promouvoir la coopération dans le domaine du développement social,

Ayant examiné la proposition de créer la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que la nature et les objectifs de la Conférence, qui figurent dans l'annexe à la présente résolution,

1. *Approuve* la création de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant qu'organe subsidiaire de la Commission, dont les objectifs sont énoncés dans l'annexe à la présente résolution, compte tenu des observations et suggestions figurant dans le rapport de la Commission à sa trente-cinquième session, en vue d'éradiquer la pauvreté dans la région et de promouvoir le travail décent, l'égalité et l'inclusion sociale ;

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁴ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁵ Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 68/6 de l'Assemblée générale.

2. *Demande* à la Secrétaire exécutive de la Commission de soumettre à l'examen des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies les propositions nécessaires à la création de la Conférence ;

3. *Décide* que la première réunion de la Conférence se tiendra au deuxième semestre de 2015 ;

4. *Prend note* du fait que le septième Forum ministériel pour le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes aura lieu au Mexique, les 30 et 31 octobre 2014, et qu'il constituera un espace de dialogue visant à favoriser le développement social inclusif dans la région ;

5. *Accueille avec satisfaction* l'offre généreuse faite par le Gouvernement péruvien d'accueillir la première réunion de la Conférence ;

6. *Invite* les organismes, fonds et programmes des Nations Unies à adhérer à cette initiative ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive de rendre compte de l'application de la présente résolution à la trente-sixième session de la Commission.

Annexe à la résolution 682 (XXXV)

I. Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Nature

1. La Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes est un organe subsidiaire de la Commission qui contribue à l'avancée des politiques et des activités en matière de développement social dans les pays de la région.

Objectifs

2. Les objectifs de la Conférence sont les suivants :

a) Promouvoir de meilleures politiques nationales en matière de développement social, compte tenu des besoins nationaux et des recommandations formulées par des institutions spécialisées et d'autres organisations compétentes ;

b) Favoriser la coopération internationale, régionale et bilatérale entre les institutions et les bureaux nationaux et les organismes internationaux et régionaux, afin de faciliter le transfert de technologie et de connaissances, ainsi que la réalisation d'activités conjointes dans le domaine du développement social ;

c) Examiner les multiples dimensions de la pauvreté et mieux mesurer la pauvreté, l'inégalité et les écarts structurels, en coordination avec les organes subsidiaires compétents de la Commission qui mènent des travaux sur la question, en particulier la Conférence statistique des Amériques ;

d) Échanger des données d'expérience sur les questions sociales et soutenir les sommets des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'autres instances régionales, en leur fournissant des avis techniques ;

e) Contribuer, en faisant part de la perspective de l'Amérique latine et des Caraïbes, aux débats de la Commission du développement social et aux propositions dont elle doit être saisie.

Composition

3. Les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sont membres de la Conférence.

Réunions de la Conférence

4. La Conférence tient ses réunions ordinaires tous les deux ans. Elle peut accepter l'invitation d'un gouvernement d'un État membre et tenir sa réunion ordinaire dans ce pays.

Bureau

5. La Conférence élit un Bureau conformément aux règles établies par la Commission. Le président du Bureau préside également les réunions de la Conférence.

Secrétariat

6. Le secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes fait office de secrétariat de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes. Le secrétariat met à la disposition de la Conférence les documents ayant été approuvés par la Commission et lui fournit les moyens dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat.

II. Bureau de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes

Nature

7. La Conférence nomme un Bureau qui lui apporte son soutien conformément aux dispositions du paragraphe 5 ci-dessus.

Composition

8. Le Bureau est composé d'un président et de six membres. Les membres sont élus parmi les pays membres de la Commission. Il convient de veiller à ce que les groupes sous-régionaux de pays soient dûment représentés au sein du Bureau.

Élection et mandat du Bureau

9. Au début de chaque réunion de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes, le président du Bureau, en consultation avec les membres du Bureau et de la Conférence, élabore une proposition pour l'élection du nouveau Bureau.

10. Le nouveau Bureau assume ses fonctions une fois terminée la réunion ordinaire de la Conférence à laquelle il a été élu et reste en fonctions jusqu'à la fin de la prochaine réunion ordinaire.

11. Les membres du Bureau, y compris son président, sont élus pour une période de deux ans par la Conférence, à sa réunion ordinaire.

12. Les membres du Bureau peuvent être réélus pour trois mandats successifs. Le président ne peut être réélu pour un second mandat consécutif, mais peut l'être à titre de membre du Bureau.

13. Tout membre du Bureau ayant assumé ses fonctions durant trois mandats successifs doit attendre deux ans après la fin de son dernier mandat avant de pouvoir être réélu.

Fonctions

14. Le Bureau est chargé des fonctions suivantes :

a) Mener à bien les tâches qui lui sont confiées par la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes ;

b) Assurer le suivi de l'application des accords adoptés et des tâches définies par la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes ;

c) Décider de la documentation nécessaire aux réunions de la Conférence.

Réunions

15. Le Bureau se réunit au moins une fois dans l'intervalle entre deux réunions ordinaires de la Conférence. En outre, il approuve, lors de la réunion qui précède celle de la Conférence, un programme d'activités de la Conférence qui est présenté lors de la réunion ordinaire de cette dernière.

16. Le Bureau peut inviter à ses réunions les pays ou les experts dont il juge qu'ils sont susceptibles d'apporter une contribution à l'accomplissement de ses fonctions.
